

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°13 du 5 mai 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°11

CIRCULAIRE N° 1673/DEF/CoFAT/DF/BFD/TAP-SAN

relative à l'organisation de la formation initiale et au recyclage des moniteurs de sauvetage-secourisme du travail et des moniteurs des premiers secours désirant devenir moniteurs sauveteurs-secouristes du travail.

Du 9 mars 2009

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division « formation » ; bureau « formation de domaines ».*

CIRCULAIRE N° 1673/DEF/CoFAT/DF/BFD/TAP-SAN relative à l'organisation de la formation initiale et au recyclage des moniteurs de sauvetage-secourisme du travail et des moniteurs des premiers secours désirant devenir moniteurs sauveteurs-secouristes du travail.

Du 9 mars 2009

NOR D E F T 0 9 5 0 5 0 6 C

Références :

Code du travail, les articles L . 230-1, L . 230-2, R . 230-1, R . 241-39, R . 241-40. (n.i. BO).
Arrêté du 5 décembre 2002 (JO du 28, p. 21854).
Arrêté du 22 octobre 2003 (JO du 3 décembre, p. 20625) modifié.
Arrêté du 24 juillet 2007 (JO du 3 août, texte 23).
Instruction n° 1230/DEF/DCSSA/AST/SST/MP du 26 avril 2007 (BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 25. ; BOEM 628.2.1.1).
Instruction n° 300977/DEF/DFR/PER/5 du 15 mai 1991 (BOC, p. 1509. ; BOEM 126.1).
Circulaire CNAMTS/DRP n°150-2003 du 2 décembre 2003 (n.i. BO).
Circulaire CNAMTS/DRP n°53-2007 du 3 décembre 2007 (n.i. BO).
Convention n° 00 8 SST 05 015 INRS - n° 39/CoFAT/DIV.ENV/BGF/CONV du 9 mars 2005 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 5591/DEF/COFAT/CEM/AD/SAN du 31 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3865. ; BOEM 628.5.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 628.5.2

Référence de publication : BOC N°13 du 5 mai 2009, texte 11.

Préambule.

La prévention des accidents du travail et des accidents en service nécessite la connaissance pratique des techniques de premiers secours en milieu de travail.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de formation initiale et de recyclage des moniteurs sauveteurs-secouristes du travail (MSST).

Conformément à l'instruction citée en 5^e référence, la formation et le recyclage des moniteurs SST sont assurés par le centre d'instruction santé de l'armée de terre (CISAT) de Metz. Il en va de même pour l'acquisition du module complémentaire permettant aux moniteurs des premiers secours de valider la formation MSST.

1. LIEU ET CALENDRIER DES STAGES.

En matière de formation MSST, trois formations distinctes sont dispensées par le CISAT. Il s'agit :

- du stage de formation initiale moniteur sauveteur-secouriste du travail (MSST) ;
- du stage de recyclage des moniteurs sauveteurs-secouristes du travail (RMSST) ;
- du stage d'acquisition du module complémentaire d'adaptation pour les détenteurs du diplôme de moniteur des premiers secours (AMSST).

Toutes ces formations se déroulent au CISAT dont les coordonnées sont les suivantes :

4^e GEH , quartier Lizé
M. le médecin en chef
commandant le
centre d'instruction santé de l'armée de terre
rue du général Franiatte
BP 70 120 - 57 154 Marly Cedex
téléphone : 03 87 15 42 12 - télécopie : 03 87 15 42 14

Chacun de ces trois stages est organisé pour un effectif maximal de 10 personnes, recrutées parmi le personnel de la défense (officiers, sous-officiers, militaires du rang ou personnel civil de la défense) ayant des connaissances suffisantes en matière de prévention des risques professionnels. Les dates de sessions sont définies par le CISAT. Elles sont inscrites au calendrier des actions de formation (CAF). Le CAF, mis à disposition des utilisateurs par le commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) sur le réseau intradef (site CoFAT/documentation/CAF), est accessible aux coordonnateurs centraux à la prévention (cf. instruction citée en 6^e référence) dans des délais permettant aux différentes chaînes prévention de faire procéder, jusqu'au niveau des organismes, à l'information, au recueil des candidatures, à la sélection et à la demande d'inscription des candidats pour chacune des formations auprès du CISAT. Le CISAT établit la liste définitive des stagiaires pour chacune des sessions et informe en retour leurs organismes d'affectation. Une copie de cette liste est adressée aux coordonnateurs centraux à la prévention concernés, ainsi qu'au CoFAT (B.COORD/CSN).

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT.

2.1. Conditions de préparation, de sélection et d'inscription des candidats.

2.1.1. Formation initiale.

Pour pouvoir être retenu, le postulant devra être :

- soit titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST) recyclé depuis moins d'un an ;
- soit détenteur du certificat de prévention secours civique de niveau 1 (PSC 1) datant de moins d'un an ;
- soit détenteur du diplôme de secouriste des premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) recyclé depuis moins d'un an.

Le postulant devra s'être préparé préalablement à la formation MSST grâce à un effort personnel de révision des bases du secourisme.

Avant tout envoi, par voie hiérarchique, aux coordonnateurs centraux à la prévention des dossiers de candidature, les chefs d'établissements devront s'assurer que les postulants sont bien titulaires des diplômes requis et veilleront à ne proposer que des personnes présentant une réelle aptitude à la fonction d'enseigner.

2.1.2. Recyclage obligatoire des moniteurs sauveteurs-secouristes du travail.

Chaque MSST doit bénéficier d'un recyclage périodique de ses connaissances. Pour accéder à ce recyclage, il devra justifier qu'il a bien dispensé au minimum une formation de sauveteurs-secouristes du travail initiale au cours des trois dernières années précédant la demande de recyclage.

Si le moniteur MSST n'a pas enseigné pendant trois ans consécutifs, il perd le bénéfice de son monitorat et devra se réinscrire à un stage de formation initiale au monitorat SST.

Avant tout envoi aux coordonnateurs centraux à la prévention de dossiers de demande de recyclage, les chefs d'établissements s'assureront que les intéressés satisfont aux conditions énoncées *supra*.

2.1.3. Stage d'adaptation des formateurs de secourisme.

Pour pouvoir être retenu, le postulant devra être détenteur au minimum de la qualification de formateur en PSC 1 à jour de formation continue et justifier d'une action de formation PSC 1 ou PSE 1 de moins d'un an.

2.1.4. Constitution et envoi des dossiers au centre d'instruction santé de l'armée de terre.

Les coordonnateurs centraux à la prévention devront exprimer au CoFAT leurs besoins en formation, par états-majors, directions et services, en vue de l'établissement du CAF à A-1.

Les dossiers sont vérifiés par les chefs d'organismes et sont transmis par voie hiérarchique aux coordonnateurs centraux à la prévention qui les classent par ordre de priorité (cf. annexe IV) en fonction des places disponibles pour les stages demandés. Puis les coordonnateurs les adressent au bureau planification programmation du CISAT au moins deux mois avant le début du stage. L'acceptation ou le rejet des dossiers relèvent de la compétence du CISAT.

À la réception des dossiers des stagiaires n'appartenant pas à l'armée de terre, le CISAT vérifie qu'il existe un protocole pour la prise en charge de cette formation.

2.2. Documentation pédagogique.

La documentation nécessaire à la formation est distribuée aux stagiaires par le CISAT. Cette documentation est fournie par le service diffusion de l'institut national de recherche et de sécurité (INRS).

2.3. Programmes d'enseignement.

2.3.1. Formation initiale des moniteurs sauveteurs-secouristes du travail.

Le programme d'enseignement de la formation initiale est celui défini par l'INRS. Un extrait de ce programme figure en annexe I.

2.3.2. Recyclage des moniteurs sauveteurs-secouristes du travail.

Le programme d'enseignement du recyclage du monitorat sauvetage-secourisme du travail (RMSST), dont la périodicité est fixée à trois ans, est axé sur la pédagogie et les méthodes d'animation. Il figure en annexe II.

2.3.3. Module complémentaire d'adaptation moniteur sauveteur-secourisme du travail.

Le programme d'enseignement du module complémentaire permettant à un formateur de secourisme d'être formé au monitorat SST figure en annexe III.

2.4. Attestations.

À l'issue du stage initial ou du stage relatif au module complémentaire, le CISAT délivre aux stagiaires ayant réussi le test d'aptitude pédagogique une carte de MSST, en accord avec la convention citée en référence.

À l'issue du recyclage du monitorat SST, le timbre de l'année en cours sera remis au moniteur. Dans le cas où le moniteur ne posséderait pas de carte, celle-ci sera établie.

Il sera établi également, soit un diplôme d'aptitude à enseigner les techniques de sauvetage secourisme du travail (cf. annexe VI), soit une attestation de recyclage (cf. annexe VIII) contresignées par le commandant du CISAT représentant par délégation le ministre de la défense.

La direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), ainsi que les directions du personnel des autres armées ou services sont systématiquement destinataires des comptes rendus de fin de stage pour leur permettre d'actualiser leurs bases de données individuelles.

3. INSCRIPTIONS DES STAGIAIRES.

Les chefs d'établissement adresseront par voie hiérarchique au bureau prévention de la région terre (RT) qui transmettra aux coordonnateurs centraux, trois mois avant le début de chaque stage, les dossiers des candidats proposés pour une formation SST.

4. COMPOSITION DES DOSSIERS.

4.1. Monitorat de sauveteur-secourisme du travail.

- un justificatif d'une pratique professionnelle actuelle ou récente d'un métier lié à la prévention des risques professionnels ou une attestation d'une formation d'animateur de prévention (annexe V) ;
- une fiche de candidature (annexe IV) ;
- une photocopie du PSC 1 ou du PSE 1 ou de son recyclage de moins d'un an ou une photocopie de la carte SST (recto-verso) avec timbre de moins d'un an ;
- deux photos d'identité.

4.2. Recyclage des moniteurs sauveteurs-secouristes du travail.

- un justificatif d'une pratique professionnelle actuelle ou récente d'un métier lié à la prévention des risques professionnels ou une attestation d'une formation d'animateur de prévention (annexe V) ;
- une fiche de candidature (annexe IV) ;

- une photocopie du diplôme ou de la carte de moniteur SST (recto-verso) ;
- une attestation justifiant d'une formation SST appréciée sur 3 ans ;
- deux photos d'identité.

4.3. Module complémentaire d'adaptation de moniteur sauveteur-secouriste du travail.

- un justificatif d'une pratique professionnelle actuelle ou récente d'un métier lié à la prévention des risques professionnels ou une attestation d'une formation d'animateur de prévention (annexe V) ;
- une fiche de candidature (annexe IV) ;
- une photocopie du diplôme de formateur de secourisme ;
- une attestation justifiant de sa formation continue ;
- un justificatif d'une activité de formation de premiers secours (PSC 1 de préférence) dans l'année qui précède le stage demandé ;
- deux photos d'identité.

5. DISPOSITIONS PRATIQUES.

5.1. Logement.

Les stages étant inscrits au calendrier des actions de formation (CAF), les stagiaires sont logés gratuitement dans la mesure du possible et nourris à titre onéreux au CISAT (sauf les caporaux et les soldats de l'armée de terre).

5.2. Durée des stages de formation.

Le stage dure dix jours pleins en formation initiale, trois jours en recyclage et quatre jours en module complémentaire.

La présence des stagiaires pendant la totalité des formations est impérative. Elle conditionne la validation de chacune des formations.

5.3. Convocations.

Le CISAT assure l'organisation pratique des stages et il lui appartient de déterminer la liste définitive des candidats retenus. Un mois avant le début de chaque formation, le CISAT adresse une note d'organisation aux coordonnateurs centraux à la prévention ainsi qu'aux chefs d'organisme des candidats définitivement retenus.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Enseignement aux premiers secours pour les moniteurs sauveteurs-secouristes du travail.

Le titulaire d'une attestation d'aptitude pédagogique pour la formation des sauveteurs-secouristes du travail (carte de moniteur SST) à jour dans sa formation continue qui souhaite former aux premiers secours (PSC 1) au sein d'un organisme habilité doit être titulaire du brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS) ou « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » (PAE 3). Pour cela, il est tenu de respecter les modalités prévues dans l'arrêté cité en 3^e référence relatif à la formation de moniteur des premiers secours.

6.2. Formation des instructeurs sauveteurs-secouristes du travail.

La convention citée en référence (n.i. BO) précise dans son article 3 les modalités financières relatives à la formation initiale et continue des instructeurs SST affectés au CISAT. Toute formation d'un instructeur SST affecté dans un organisme de la défense autre que le CISAT doit faire l'objet d'une demande motivée auprès du CoFAT. Une fois sa formation acceptée et réalisée, cet instructeur est placé sous la tutelle technique du CISAT qui gère le fichier national SST du ministère de la défense.

7. MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE.

Pour pouvoir enseigner le SST, le moniteur doit posséder la « valise SST ». Celle-ci est disponible auprès du service diffusion de l'INRS. Le coût est pris en charge par les organismes d'affectation des moniteurs.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
**PROGRAMME DE FORMATION INITIALE DES MONITEURS DE SAUVETAGE-SECOURISME
DU TRAVAIL.**

Dans le cadre de son entreprise, le moniteur de sauvetage-secourisme du travail doit être capable de former, recycler et évaluer des salariés en sauvetage-secourisme du travail.

1. PRÉSENTATION DE LA FORMATION DE MONITEURS SAUVETEURS-SECOURISTES DU TRAVAIL.

Description et justification de la formation des moniteurs SST.

Justification de la formation des sauveteurs-secouristes du travail que devront mettre en œuvre les futurs moniteurs.

2. FORMATION GÉNÉRALE À LA PRÉVENTION.

Les bases en prévention transférables aux sauveteurs-secouristes du travail.

3. CONNAÎTRE L'ORGANISME, SON ORGANISATION DES SECOURS ET SES RISQUES.

Développer une démarche d'identification des risques professionnels transférable aux domaines d'activité des stagiaires.

4. APPROPRIATION DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET DES AIDES PÉDAGOGIQUES.

Présentation du référentiel de formation des SST.

Présentation du référentiel technique.

Entraînement à l'utilisation des documents de référence.

Les aides pédagogiques.

La fonction d'aide pédagogique du plan d'intervention.

5. PRÉPARATION D'UNE SESSION DE FORMATION DE SAUVETEUR-SECOURISTE DU TRAVAIL.

Élaboration d'une progression pédagogique.

Préparation pédagogique d'une séquence de formation.

Les modalités pratiques de mise en place d'une session.

6. APPROPRIATION D'UNE STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE SPÉCIFIQUE AU SAUVETEUR-SECOURISTE DU TRAVAIL.

La démarche systématique d'intervention du SST.

Structurer une séquence pédagogique relative à l'apprentissage de la conduite à tenir du SST dans une situation de détresse donnée.

Construire un scénario pour une simulation d'accident du travail.

7. CONDUITE DES APPRENTISSAGES PÉDAGOGIQUES RELATIFS À L'ENSEIGNEMENT DES DIFFÉRENTES ACTIONS DU SAUVETEUR-SECOURISTE DU TRAVAIL.

Pour chacune des actions relatives à l'apprentissage du SST :

Élaborer une séquence pédagogique spécifique.

Entraîner à la conduite d'une séquence pédagogique spécifique.

Entraîner à l'animation du groupe en formation.

8. CONDUIRE L'ÉVALUATION DES SAUVETEURS-SECOURISTES DU TRAVAIL.

Les conditions de l'évaluation du SST.

Appropriation de la fiche de suivi et d'évaluation du SST.

La passerelle entre SST et l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ».

9. LE DISPOSITIF DE VALIDATION DES MONITEURS SAUVETEURS-SECOURISTES DU TRAVAIL.

Description du dispositif.

Le test d'aptitude pédagogique :

Préparation du test.

Test. Évaluation des prestations.

Les techniques enseignées sont conformes à celles décrites dans le référentiel national de la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur.

ANNEXE II.
**PROGRAMME DE FORMATION AU RECYCLAGE DES MONITEURS DE
SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL.**

1. COMPÉTENCE GLOBALE.

Permettre, de façon triennale, aux moniteurs de sauvetage-secourisme de travail :

- de maintenir les capacités développées lors des stages de formation ;
- de perfectionner leurs capacités d'animation et leurs techniques de secourisme ;
- de réactualiser leurs connaissances en matière de prévention.

2. CONTENU.

Mise en commun des expériences et des problèmes liés à la formation des SST au sein du ministère de la défense.

2.1. Actualisation des connaissances.

- la réglementation ;
- le contenu du programme SST ;
- l'évaluation des SST ;
- les procédures administratives.

2.2. Aspects pédagogiques.

- la pédagogie spécifique à l'enseignement du SST ;
- les situations d'accident du travail simulées ;
- les outils pédagogiques ;
- utilisation des outils pédagogiques.

ANNEXE III.
**PROGRAMME DU MODULE COMPLÉMENTAIRE D'ADAPTATION MONITEUR
SAUVETEUR-SECOURISME DU TRAVAIL.**

1. LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL.

Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession.

Intérêt de la prévention des risques professionnels.

Qu'est-ce qu'un sauveteur secouriste du travail ?

- son rôle dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise ;
- articulation de son action avec les autres acteurs de la prévention en organisme.

2. CONNAÎTRE L'ENTREPRISE, SON ORGANISATION DES SECOURS ET SES RISQUES.

Le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, risques ...

Connaître les principes de base de la prévention.

Rendre le SST capable de « protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (Code du travail, articles L . 230-2 et R . 230-1).

3. LES AIDES (OUTILS) PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES.

Les documents de référence :

- référentiel pédagogique ;
- référentiel technique.

Les aides pédagogiques :

- plan d'intervention ;
- transparents ;
- diapositives ;
- vidéogrammes.

4. LA DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE SPÉCIFIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT DU
SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL.

Structuration d'une session de formation.

Stratégies pédagogiques spécifiques à l'action « protéger ».

Stratégies pédagogiques spécifiques à l'action « de protéger à prévenir ».

Stratégies pédagogiques spécifiques à l'action « de faire alerter à informer ».

Stratégies pédagogiques spécifiques à l'action « examiner ».

5. LES SITUATIONS D'ACCIDENT SIMULÉ LIÉES AUX RISQUES INHÉRENTS.

- aux métiers des salariés ;
- aux branches professionnelles des entreprises.

6. L'ÉVALUATION DES SAUVETEURS-SECOURISTES DU TRAVAIL.

Critères et outils d'évaluation.

7. ASPECT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF.

Textes officiels.

Les conventions nationales et régionales.

L'organisation administrative des sessions.

Le rôle du médecin du travail dans la formation des SST.

Le recyclage des SST.

ANNEXE IV.
FICHE DE CANDIDATURE.

FICHE DE CANDIDATURE.

Monitorat sauvetage secourisme du travail (MSST).
Recyclage monitorat sauvetage secourisme du travail (RMSST).
Adaptation monitorat sauvetage secourisme du travail (AMSST).

(rayer les mentions inutiles)

Date de la demande :

État civil :

NOM :	Date de naissance :
Prénom :	Lieu de naissance :
Grade :	Profession, emploi :
Date de fin de service:	Nom et prénom de la personne à prévenir en cas d'accident :
Adresse militaire et tél :	Lien de parenté :
Adresse civile et tél :	Tél :

Curriculum du secourisme :

Organisme national d'affiliation : Organisme d'appartenance local : Nom du responsable : Adresse : Tél :	Fonction au sein de l'organisme local :			
	Obtention du	le :	à	Numéro :
	PSC 1			
	SST			
	PSE 1			
	FC*			
	Obtention du	le :	à	Numéro :
	BNMPS			
	MSST			
	PAE			
PIC 2				
FC*				
(*) Formation continue.				

Dates et lieux du stage demandé :

P 1 : du au

ou

P 2 : du au

à Metz, organisé par le centre d'instruction santé de l'armée de terre (CISAT)

AVIS.

Responsable de l'organisme.

Niveau local (avis motivé du responsable de l'organisme) :

Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION.

Niveau régional (avis du responsable prévention) :

Date

Niveau national (décision du coordonnateur central) :

Date

ORDRE DE PRIORITÉ :

ANNEXE V.

LISTES DES MÉTIERS LIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

1. LISTE DES MÉTIERS LIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LE PERSONNEL CIVIL.

(Consultable sur le site intraSGA : Vie professionnelle/civils/répertoire des emplois/Morgane.)

Inspecteur du travail dans les armées.

Chargé d'études hygiène, sécurité et conditions de travail (HSCT).

Chargé de prévention HSCT.

Conseiller à la prévention HSCT.

Médecin de prévention.

Infirmier de prévention.

Conseiller du travail.

2. LISTE DES MÉTIERS LIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LE PERSONNEL MILITAIRE.

(Consultable sur le site intraterre - ressources humaines - TTA 129 - tome 1 - liste des domaines-sécurité)

Chargé de prévention.

Traitant prévention.

Rédacteur prévention HSCT.

3. ATTESTATION D'UNE FORMATION D'ANIMATEUR DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Stage par correspondance à effectuer auprès des bureaux prévention des régions terre (payant pris en charge par les RT).

Stage par correspondance à effectuer auprès de l'institut national de recherche et de sécurité (INRS) de Nancy (stage payant pour les corps).

Stage de formation à la prévention des risques professionnels effectué au centre de documentation et de formation à l'HSCT.

ANNEXE VI.
MODÈLE DE DIPLOME D'APTITUDE.



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.
CENTRE D'INSTRUCTION SANTÉ DE L'ARMÉE DE TERRE.**

DIPLÔME D'APTITUDE.

**DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION
DE MONITEUR DE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL
ORGANISÉ PAR LE CENTRE D'INSTRUCTION SANTÉ DE L'ARMÉE DE TERRE.**

Du _____ au _____ .

M

**A ÉTÉ RECONNU(E) APTE À ENSEIGNER
LES TECHNIQUES DU SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL.**

Délivré le

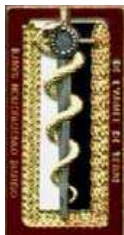
Le formateur,

Signature du titulaire,

Pour le ministre de la défense
et par délégation :

Le commandant du CISAT,

ANNEXE VII.
MODÈLE D'ATTESTATION.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.



CENTRE D'INSTRUCTION SANTÉ DE L'ARMÉE DE TERRE.

ATTESTATION

DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DE MONITEURS
DE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL ORGANISÉ PAR LE
CENTRE D'INSTRUCTION SANTÉ DE L'ARMÉE DE TERRE

Du _____ au _____ .

M

A SUIVI AVEC PROFIT LE RECYCLAGE DES TECHNIQUES
DE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL.

Délivré le

Le formateur,

Pour le ministre de la défense
et par délégation :

Le commandant du CISAT,

N° de carte :